

POLICE MUNICIPALE



Fiche Pratique n° 1

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

POLICE MUNICIPALE

CRAC'H - LOCMARIAQUER - SAINT-PHILIBERT

Poste de SAINT-PHILIBERT

Place des 3 Otages – 56470 SAINT-PHILIBERT

Téléphone : 02.97.30.07.05 - Mail : police@stphilibert.fr



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

1 La règle générale

Les particuliers, entreprises, collectivités n'ont pas le droit de brûler leurs déchets verts et/ou ménagers à l'air libre. Les déchets verts sont considérés comme des **ordures ménagères**.

À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- ✧ l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- ✧ les feuilles mortes,
- ✧ les résidus d'élagage,
- ✧ les résidus de taille de haies et arbustes,
- ✧ les résidus de débroussaillage...



2 Pourquoi ?

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides

En outre, la **toxicité** des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.



3 Les solutions

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE



Tontes de pelouse et feuillage peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.



Des composteurs sont mis à disposition **gratuitement** par la collectivité. Renseignements à l'accueil de la Mairie.



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes



La municipalité propose (1 à 2 fois par an) une matinée broyage de végétaux issus de tailles de jardin. Vous apportez vos branchages et vous repartez avec le broyat.



LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils seront valorisés.

2 déchèteries sont à votre disposition : à **CRAC'H** ou à **CARNAC** (horaires au dos)

4 Les sanctions

En cas de non-respect au Règlement Sanitaire Départementale* (R.S.D.) une **contravention de 450 €** peut-être appliquée.



ATTENTION les incinérateurs de jardins sont également interdits

*Article 84 du Règlement Sanitaire Départementale du Morbihan type diffusé par arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2006. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.



5

Horaires des déchèteries



| DECHETTERIE | HORAIRES | PÉRIODE | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE | |
|-------------|---|--------------------------------------|-----------------------|-------|----------|-------------------------|-------------------------|--------|----------|--------------------------------|
| | CARNAC Z.A. DE MONTAUBAN 02.97.52.91.48 | 1 ^{ER} OCT. AU 31 MARS | 9H / 12H 14H/17H30 | FERMÉ | | | 9H / 12H 14H / 17H30 | | | FERMÉ |
| | | 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPT. | | | | 9H / 12H 13H30 / 18H | | | | JUILLET ET AOÛT 9H / 12H |
| | CRAC'H LE SCLÉGEN 02.97.50.75.33 | TOUTE L'ANNÉE | | | 9H / 18H | | | | | FERMÉ |

6

Les dérogations

✧ Pour les activités agricoles :

- Les agriculteurs, uniquement dans le cadre de leur activité agricole. (résidus de l'activité agricole ayant pour support l'exploitation au regard de l'article L. 311-1 du Code Rural)



✧ Pour les activités forestières :

- Les forestiers (propriétaires et professionnels) uniquement dans le cadre de l'activité encadrée par le Code Forestier (coupes sylvicoles, travaux sylvicoles, travaux réalisés dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillage...)



Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 c'est le Maire qui contrôle le respect des règles de prévention : il reçoit les déclarations d'intention de brûler (pour les activités agricoles et forestières) et autorise l'opération, compte tenu des enjeux sur le territoire.

